



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 24 juin 2024**

SALLE EDGAR FAURE

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

02. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 03 : Règlement Budgétaire et Financier.....	4
RAPPORT N° 04 : Compte Financier Unique 2023	5
RAPPORT N° 05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023	7
RAPPORT N° 06 : Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2024.....	8
RAPPORT N° 07 : Demande de garantie d'emprunt par la Mutualité Française du Jura dans le cadre de la création d'un centre de santé polyvalent à DOLE 9	
RAPPORT N° 08 : Convention de prestation de service avec la SPL Hello Dole pour l'organisation du grand concert de rentrée.....	11
RAPPORT N° 09 : Contrat de Ville 2024-2030.....	14
RAPPORT N° 10 : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2023	16
RAPPORT N° 11 : Cession de terrain à OMNIA-REX – Délibération complémentaire : cession	21
RAPPORT N° 12 : Cession de terrain à NEXITY – Délibération complémentaire 3 : Report du délai de signature	22
RAPPORT N° 13 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025.....	23

POINT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

POINT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

PÔLE : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Dépenses	Recettes
01/01/2024	Direction État-Civil et Moyens Généraux	Les attelages du Val d'Amour	01 Autorisation d'occupation de locaux 4 rue de la Passerelle du 01/01/2024 au 31/12/2033		Remb des OM
12/01/2024	Pôle Actions Culturelles/ Musée des Beaux-arts	Divers artistes	02 Convention de droit de représentation relative à l'organisation d'une exposition VOIR EN PEINTURE	100 €/artistes	
01/02/2024	Direction État-Civil et Moyens Généraux	Monsieur Hamid AMARHANE	03 Bail commercial 29 rue du Maréchal Leclerc du 01/02/2024 au 31/01/2033		525 €/mois
07/02/2024	Maison du projet	Monsieur Jean-Marie COUETOUX	04 Avenant au bail dérogatoire 36 grande rue du 01/03/24 au 28/02/25	600 €/mois	
09/02/2024	Maison du projet	Société GAEC des couvrées	05 Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des Halles		95 €/mois
17/02/2024	Maison du projet	Société Madame Elodie AUBERT	06 Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des Halles pour 3 mois		66,50 €/mois
19/02/2024	Pôle Sports		07 Tarifs Pass'Sport Eld'Olympique du 15/04 au 19/04/2024		30 €/semaine
19/02/2024	Pôle Sports		08 Tarifs pass'sport JO Eldo 2024 du 08/07/2024 au 30/08/2024		30 €/semaine sauf semaine 33 25 €
21/02/2024	Maison du projet	Monsieur Aurélien BENOIST	09 Avenant à la convention de sous location 36 grande Rue du 01/03/24 au 28/02/25		300 €/mois
23/02/2024	Pôle Actions Culturelles	Association Ensemble Orchestral du Jura	10 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival "pupitres en Liberté" le 06/04/2024 au théâtre	3 500,00 €	
25/02/2024	Maison du projet	STE Monsieur Georges ALIBERT	11 Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des Halles pour une durée d'un an à compter du 25/02/2024 reconductible		70,30 €/mois
18/03/2024	Pôle Finances/Commande Publique	SARL LIG	12 Impression du magazine municipal "Dole notre Ville" et de son supplément "Sortir à Dole"	96 000,00 €	
21/03/2024	Pôle Actions Culturelles/ Musée des Beaux-arts		13 Tarifs 2024 : livre Jean-Bernard Butin "la vitalité du peu"		20 €/livre
22/03/2024	Pôle Finances/Commande Publique	ILS SCENENT	14 Mise en œuvre de l'évènement festival "Cirque et fanfares" 2024	181 000,00 €	
25/03/2024	Maison du projet	Monsieur Jean-Marie COUETOUX	15 Galeries éphémères 2024 - 36 grande rue du 02/04/2024 au 31/08/2024	500,00 €	
29/03/2024	Pôle Actions Éducatives	SA PUGET	16 Travaux de charpente et couverture Garderie Ile enchantée	17 945,71 €	
03/04/2024	Pôle Actions Éducatives	Menuiserie BOUCHARD	17 Fabrication et pose aménagement de placard école de la Bedugue	17 226,00 €	
05/04/2024	Pôle Services Techniques	Société SJE	18 Requalification de l'avenue de Northwich	37 128,82 €	
08/04/2024	Pôle Actions Éducatives	Entreprise UGAP	19 Achats mobiliers nouvelle école Saint Exupéry	37 598,32 €	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
30/09/2023	Centre Social Olympe de Gougues	Monsieur Daniel BOICHUT	01	Convention d'accueil d'un bénévole du 01/09/2023 au 30/06/2024
12/01/2024	Centre Social Olympe de Gougues	La mutualité française Bourgogne Franche-Comté	02	Convention de mise à disposition de la salle de convivialité au centre social Olympe de Gougues le 15/03/2024
12/01/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Association Roue de Secours 39	03	Convention de mise à disposition de la salle de convivialité au centre social Olympe de Gougues pour l'année 2024
01/02/2024	Direction État-Civil et Moyens Généraux	AICAF du Pays Dolois	04	Convention d'occupation de la cabane de chasse en forêt de Chauv Dole-Goux 5000 Grand Bois pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2024
07/02/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Madame Agnès GAMBA	05	Convention d'accueil d'un bénévole pour l'année scolaire 2023/2024
21/02/2024	Centre Social Olympe de Gougues	Association Promotion Santé Bourgogne Franche-Comté	06	Convention de mise à disposition de la salle de réunion au centre social Olympe de Gougues les 13 et 14 mai 2024
14/03/2024	Pôle Sports	Association Dole Pétanque Club	07	Convention de mise à disposition du site de Crissey (terrains, vestiaires et sanitaires) jusqu'au 31/12/2024 , reconduction 2 ans soit 31/12/2026
26/03/2024	Vie associative	Association La Bienveillance	08	Convention de mise à disposition de l'ancienne école de St Ylie à compter du 26/03/2024 renouvelable 3 fois
02/04/2024	Direction État-Civil et Moyens Généraux	Association Régie de Quartier des Mesnils Pasteur	09	Autorisation d'occupation de locaux 29 rue du Maréchal Lederc pour une durée de 4 ans reconductible 2 fois à compter du 01/04/2024
10/04/2024	Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme	Entreprise HSB	10	Convention de mise à disposition temporaire pour l'installation d'une base vie de chantier gymnase Bambuck à compter du 10/04/2024 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois
17/04/2024	Pôle Finances/ Commande Publique		11	Transfert de crédit entre chapitres M57 afin de réaliser des missions d'audit énergétique sur les bâtiments de la Ville de Dole
19/04/2024	Pôle Finances/ Commande Publique		12	Mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité
26/04/2024	Pôle Actions Éducatives	Association des parents d'élèves de l'école Wilson	13	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Wilson le 04/05/2024 pour le pot de fin d'année

RAPPORT N° 03 : Règlement Budgétaire et Financier

PÔLE : Finances et Commande publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Le Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicable en matière budgétaire et financière.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

En outre, la Ville va gérer une partie des crédits en gestion pluriannuelle par le recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP). L'adoption d'AP est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières de la collectivité. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les modalités de gestion des AP/CP sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier.

Le présent règlement est valable jusqu'à la fin de la mandature.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

ANNEXE :
[Règlement Budgétaire et Financier](#)

RAPPORT N° 04 : Compte Financier Unique 2023**PÔLE** : Finances/Commande Publique**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2023.

Par conséquent, la présente délibération concerne les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Stationnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance des CFU de l'exercice 2023, lesquels peuvent se résumer comme suit :

en €	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2023					
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	28 908 053,73	12 174 212,26		2 006 965,26	
Dépenses	25 387 568,53	12 253 610,65		1 632 346,90	
Déficit reporté		-3 035 865,79			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	3 520 485,20	-3 115 264,18		374 618,36	779 839,38
BA STATIONNEMENT					
Recettes	140 012,42	28 778,00			
Dépenses	78 414,12	7 219,61		205 400,51	
Déficit reporté					
Excédent reporté	147 257,68	91 572,31			
Déficit ou excédent	208 855,98	113 130,70		-205 400,51	116 586,17
resultats de l'exercice (avant reports)	3 729 341,18	-3 002 133,48	0,00	169 217,85	896 425,55
soit excédent (déficit)	727 207,70				
reports (solde)	0,00	169 217,85			
resultats de l'exercice (après reports)	3 729 341,18	-2 832 915,63			
resultat de cloture	896 425,55				

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2023, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** pour les budgets suivants, les comptes financiers uniques (CFU), ci-annexés, de la Ville de Dole pour l'exercice 2023 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget Principal (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Stationnement (nomenclature M4).

ANNEXE :
Compte Financier Unique 2023

RAPPORT N° 05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023

PÔLE : Finances/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de DOLE.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 3 520 485,20 euros comprenant un résultat de l'exercice 2023 de 3 520 485,20 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **Budget Principal**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 208 855,98 euros comprenant un résultat de l'exercice 2023 de 61 598,30 euros et un résultat antérieur reporté de 147 257,68 euros sur le **Budget Annexe Stationnement**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
Résultat à affecter au 31 12 2023	Excédent Déficit	3 520 485,20 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		2 740 645,82 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		779 839,38 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe Stationnement

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
Résultat à affecter au 31 12 2023	Excédent Déficit	208 855,98 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		92 269,81€
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		116 586,17€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

RAPPORT N° 06 : Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2024

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Prospective et Performance

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 8 février 2024 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes.

Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 21 mars 2024 conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

S'agissant de la Ville de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2024, à 3 809 308 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP), à hauteur de 3 809 308 € pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT N° 07 : Demande de garantie d'emprunt par la Mutualité Française du Jura dans le cadre de la création d'un centre de santé polyvalent à DOLE

PÔLE : Finances/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

La Mutualité Française du Jura sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'un centre de santé polyvalent avenue Charles-Laurent Thouverey à DOLE.

Le descriptif sommaire du projet est présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Le montant total emprunté s'élève à 2 322 000,00 €, répartie en deux prêts liés par un seul et même contrat, présenté en annexe 1, dans les conditions suivantes :

Prêt n°1 :

- Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche Comté
- Type de financement : « Prêt Association Equipement Taux fixe »
- Montant : 1 162 000,00 €
- Durée : 20 ans, assortie d'une durée de préfinancement de 24 mois
- Index : Taux fixe à 3,85% (nominal) ; 3,87% (TEG)
- Type d'Amortissement : amortissement progressif du capital, échéance constante
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du capital remboursé par anticipation, sans pouvoir dépasser le montant des intérêts non encore échus si le prêt est remboursé en totalité
- Frais de dossier : 1 700,00 €

Prêt n°2 :

- Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche Comté
- Type de financement : « Prêt Taux Livret A Amortissement Progressif Entreprise et Economie Sociale »
- Montant : 1 160 000,00 €
- Durée : 20 ans, assortie d'une durée de préfinancement de 24 mois
- Index : Taux variable Livret A + 0,8pt, soit 3,80% (3,87% TEG) valeur à la date de l'édition du contrat (15/04/2024)
- Type d'Amortissement : amortissement progressif du capital, échéance constante
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 5% du capital remboursé par anticipation, sans pouvoir dépasser le montant des intérêts non encore échus si le prêt est remboursé en totalité.
- Frais de dossier : 1 300,00 €

Aussi, afin d'accompagner ce projet et d'assurer la faisabilité financière de cette opération, la Caisse d'Épargne, prêteur, sollicite une garantie à hauteur de 50% du prêt accordé.

C'est pourquoi la Ville de Dole est appelée à apporter sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt contracté par la Mutualité Française du Jura, soit une garantie de la Ville de Dole pour la somme globale de 1 161 000,00 € (581 000,00 € pour le prêt n°1 ; 580 000,00 € pour le prêt n°2).

La Ville de Dole s'engagerait ainsi, au cas où la Mutualité Française du Jura, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette caution restera strictement attachée à l'opération ci-dessus exposée.

Au cas où la caution consentie devait être mise en jeu, la Ville de Dole deviendrait créancière de la Mutualité Française du Jura pour le montant des sommes avancées. La Mutualité Française du Jura en serait par conséquent débitrice et devrait le remboursement intégral de ces sommes à la Ville de Dole. Dans l'hypothèse de la vente du bâtiment concerné, le remboursement interviendrait aussitôt.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à la Mutualité Française du Jura pour un montant d'emprunt de 1 161 000,00 € sur un emprunt d'un montant total de 2 322 000,00 € destiné à assurer le financement d'un centre de santé polyvalent avenue Charles-Laurent Thouverey à DOLE, dans les conditions ci-dessous :

Prêt n°1 :

- Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche Comté
- Type de financement : « Prêt Association Equipement Taux fixe »
- Montant : 1 162 000,00 €
- Durée : 20 ans, assortie d'une durée de préfinancement de 24 mois
- Index : Taux fixe à 3,85% (nominal) ; 3,87% (TEG)
- Type d'Amortissement : amortissement progressif du capital, échéance constante
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 3% du capital remboursé par anticipation, sans pouvoir dépasser le montant des intérêts non encore échus si le prêt est remboursé en totalité.
- Frais de dossier : 1 700,00 €
 - Soit une garantie de 581 000,00 € (= 50% du capital emprunté)

Prêt n°2 :

- Prêteur : Caisse d'Épargne Bourgogne – Franche Comté
- Type de financement : « Prêt Taux Livret A Amortissement Progressif Entreprise et Economie Sociale »
- Montant : 1 160 000,00 €
- Durée : 20 ans, assortie d'une durée de préfinancement de 24 mois
- Index : Taux variable Livret A + 0,8pt, soit 3,80% (3,87% TEG) valeur à la date de l'édition du contrat (15/04/2024)
- Type d'Amortissement : amortissement progressif du capital, échéance constante
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) : 5% du capital remboursé par anticipation, sans pouvoir dépasser le montant des intérêts non encore échus si le prêt est remboursé en totalité.
- Frais de dossier : 1 300,00 €
 - Soit une garantie de 580 000,00 € (= 50% du capital emprunté)

Conditions détaillées : cf. contrat de prêt en annexe

- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole détiendra sur la Mutualité Française du Jura une créance certaine, liquide et exigible d'un montant équivalent à son versement entre les mains du créancier, dont le remboursement lui sera dû,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

ANNEXES :

1.-Contrat de prêt

2.-PPT de présentation du centre de santé polyvalent à Dole

RAPPORT N° 08 : Convention de prestation de service avec la SPL Hello Dole pour l'organisation du grand concert de rentrée

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Le 31 août 2024 aura lieu le grand concert de rentrée, Place Precipiano, en accès gratuit.

A ce titre, il convient de confier la gestion administrative de la programmation de cet événement à la SPL Hello Dole et notamment :

- La cession des spectacles et autres coûts artistiques
- Les frais annexes liés à ce spectacle (mise en œuvre technique du concert, accueil des personnels artistiques et techniques, service de sécurité des publics et sécurité incendie, opération de commercialisation, opération de communication et promotion de l'événement...)

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée, et notamment sur la gestion technique et logistique, la sécurité, la communication et le budget de l'événement.

Le coût prévisionnel de cette manifestation s'élève à 58 000 € TTC. La prestation pour l'organisation de ce service est confiée à la SPL qui prendra également en charge les recettes, soit les participations des partenaires extérieurs, ainsi que les recettes liées aux opérations de commercialisation (buvette, food truck)

La SPL refacturera à la Ville le coût final du concert en déduisant les recettes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service, ci-annexé, avec la SPL Hello Dole pour l'organisation du grand concert de rentrée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



PROJET
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
Organisation du concert de rentrée 2024



Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL », d'autre part,

PRÉAMBULE

La SPL HELLO DOLE a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Dole met à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 - Objet

La présente convention porte sur l'organisation administrative du concert de rentrée qui aura lieu le 31 août 2024.

Cette gestion concerne plus précisément le contrat de cession du spectacle ; le recouvrement des recettes (partenaires privés du concert et autres recettes), les dépenses connexes au concert (services de sécurité, assurances, etc...)

L'accès au concert de rentrée est gratuit.

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Tous les espaces nécessaires liés à l'organisation du concert,
- Le matériel nécessaire à l'organisation de ce spectacle,
- Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des spectacles et événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL peut également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les espaces concernés par le présent mandat.

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations administratives nécessaires à l'organisation du spectacle de rentrée.

A ce titre, la SPL doit notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o Paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...),
 - o Accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »),
 - o Service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie,
 - o Toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles,
 - o Opérations de commercialisation (emplacement de buvettes ...),
 - o Opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole.

Article 4 - Modalités financières

Le concert est payé en son intégralité par la SPL Hello Dole.

Hello Dole prend également en charge les recettes, soit les participations des partenaires extérieurs, ainsi que les recettes liées aux opérations de commercialisation (buvette, food truck)

Hello Dole refacture à la Ville de Dole le coût final du concert en déduisant les recettes.

A la suite du concert, la SPL produira un bilan financier faisant apparaître les dépenses et les recettes. La Ville de Dole disposera d'un délai de 1 mois pour contester ce bilan. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Dès validation du bilan financier, Hello Dole adressera une facture à la Ville de Dole. Conformément aux dispositions des articles 256 et 256 A du code général des impôts, une société publique locale (SPL) qui exerce une activité économique doit soumettre à la TVA les recettes quelle perçoit en contrepartie des prestations de services qu'elle effectue à titre onéreux au profit de ses usagers. En conséquence, la facture adressée par Hello Dole devra faire apparaître la TVA en vigueur et le cout TTC qui devra être acquitté par la Ville.

Article 5 - Politique tarifaire pour l'occupation du domaine public

Les tarifs applicables aux diverses occupations du domaine public pour ce spectacle seront fixées par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 6 - Durée

La présente convention de prestations porte sur l'organisation et la tenue du concert du 31/08/2024. Il prend effet dès signature du contrat et prendra fin au versement de la prestation due à Hello Dole.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « Hello Dole »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 09 : Contrat de Ville 2024-2030**PÔLE** : Actions Sociales**COMMISSION** : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires**RAPPORTEUR** : Paul ROCHE

I) Le cadre des nouveaux Contrats de Ville 2024-2030 est défini par :

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, contribuant ainsi à l'élaboration de nouveaux Contrats de Ville dans ces Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;
- La circulaire ministérielle relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 du 31 août 2023 qui indique que ces derniers visent à :
 - Simplifier et accélérer l'action publique ;
 - Assurer une réponse de qualité aux attentes des habitants (sécurité, écologie du quotidien, accès aux services publics éducatifs, péri et extra scolaires, sportifs, culturels, sociaux...) ;
 - Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés et rendre l'action de l'État lisible ;
- L'instruction du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagement Quartiers 2030 », rappelle qui sont les signataires des Contrats de Ville, la mobilisation élargie des partenaires et l'articulation des dispositifs politiques de la ville avec les programmes et autres mesures ainsi que la mobilisation des fonds européens. L'instruction aborde également la gouvernance et l'animation du contrat, dans la durée notamment, la définition des modalités d'association et d'information des habitants ;
- La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, qui doit être recherchée grâce entre autre à la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a par ailleurs précisé les grandes priorités de l'État pour les Contrats de Ville nouvelle génération « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :
 - Le plein emploi ;
 - La transition écologique ;
 - Un meilleur accès aux services publics.

L'élaboration des nouvelles contractualisations est basée sur l'analyse des ressources et besoins locaux pour identifier les enjeux, en nombre limité, qui définiront les axes de travail pour les 6 années à venir.

Elle se base notamment sur la concertation avec les habitants et sur la consultation des acteurs et partenaires de la politique de la ville.

- La concertation des habitants a eu lieu aux Mesnils Pasteur le 25 octobre : 40 personnes du quartier dont une quinzaine de jeunes et des représentants d'associations ont participé et pu exprimer leurs besoins et préoccupation pour le quartier,
- La consultation des acteurs et partenaires a eu lieu le 14 décembre avec 40 acteurs du quartier et partenaires de la politique de la ville, travaux sur les atouts et difficultés du quartier et focus sur les thématiques emploi, laïcité et mixité culturelle, transition écologique.

II) La géographie :

La géographie a été quelque peu modifiée pour intégrer le collège Maryse Bastié, le lycée Jacques Duhamel, la maison médicale, le CAN, les jardins en bas de l'avenue Jacques Duhamel et les logements sociaux en face de l'éléphant bleu.

III) Enjeux 2024/2030 : les dynamiques à poursuivre et les sujets émergents :

En lien avec la synthèse des concertations, 4 enjeux ont été définis comme prioritaires :

1. Aménagements du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville - Transitions
2. Intégration - Éducation - Autonomie - Émancipation → focus jeunesse et femmes
3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation
4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau Contrat de Ville 2024-2030, « Quartiers 2030 »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Contrat de Ville 2024-2030

RAPPORT N° 10 : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2023

PÔLE : Actions Sociales

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

En application de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à **1 470 074 €** en 2023.

2019	1 252 782 €
2020	1 311 912 €
2021	1 363 240 €
2022	1 417 014 €

Cette dotation contribue à financer de nombreuses actions développées sur le quartier.

I/ Programme de rénovation urbaine et travaux sur le QPV

Le quartier des Mesnils Pasteur a été reconnu d'Intérêt Régional lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), pour terminer les travaux engagés pour l'ANRU 1. Les quartiers concernés sont : Descartes, Grand champs, le pôle associatif et sportif.

En 2023, plusieurs opérations se sont déroulées :

- | | |
|---|--------------------|
| - Travaux pôle petite enfance en lien avec la SPL G2D39 | 2 221 397 € |
| - Travaux rénovation du bar | 32 000 € |
| - Travaux sur les bâtiments municipaux | 106 405 € |

Coût des travaux sur le quartier prioritaire 2 359 802 €

II/ Axes développés

1/ Le nouveau contrat de ville 2024/2030

Initialement conclus sur la période 2014-2020, les Contrats de Ville ont été prorogés pour une durée de 3 ans et ont pris fin au 31 décembre 2023.

De nouveaux Contrats de Ville prennent la suite à partir de 2024. Ces nouveaux Contrats de Ville intègrent le projet gouvernemental « Quartiers 2030 » et sont contractualisés en deux phases (2024-2027 et 2027-2030) en se recentrant sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Entre ces deux phases, une évaluation à mi-parcours du plan « Quartiers 2030 » pourrait être effectuée. Quatre objectifs stratégiques nationaux ont été identifiés :

- Des quartiers du plein emploi
- Des quartiers d'émancipation
- Des quartiers en transition
- Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles

La circulaire du 31 août 2023 posait le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats de Ville « Engagements quartiers 2030 » qui doivent répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants
- Maximiser la mobilisation des acteurs privés et publics tout en rendant plus lisible le rôle de l'État

L'élaboration des nouvelles contractualisations est basée sur l'analyse des ressources et besoins locaux pour identifier les enjeux, en nombre limité, qui définissent les axes de travail pour les 6 années à venir. Elle se base notamment sur la concertation avec les habitants du 25 octobre 2023 (40 personnes) et sur la consultation des acteurs et partenaires de la politique de la ville du 14 décembre (40 acteurs).

La géographie a été quelque peu modifiée pour ajouter le collège Maryse Bastié, le lycée Duhamel, le futur centre de santé permanent, le pôle universitaire, les jardins familiaux et les logements sociaux (171 et 173 avenue Jacques Duhamel)



En lien avec la synthèse des concertations, les enjeux à développer sont :

1. Aménagements du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville - Transitions
2. Intégration - Éducation - Autonomie - Émancipation → focus Jeunesse et femmes
3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation
4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse

2/ La communication

La gazette « Le Mesnils Info » est une action spécifique du contrat de ville portée par le centre social Olympe de Gougues.

En 2023, deux numéros « Mesnils Info » ont été distribués au cours de l'année.

Ce document de communication reprend les activités mises en œuvre sur le quartier des Mesnils Pasteur, tant au niveau des travaux des bailleurs sociaux, que de la vie de quartier à travers les animations proposées et le travail des différentes associations.

Cette gazette permet de valoriser les initiatives des associations, apporte une information aux habitants sur la vie du quartier mais aussi sur l'ensemble du territoire Grand Dolois.

3/ Gestion Urbaine de Proximité

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'applique sur le quartier des Mesnils Pasteur. Inscrite initialement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) qui a fait l'objet d'une signature entre les partenaires le 19 octobre 2006 au titre du programme de rénovation urbaine de l'ANRU, cette convention complète aujourd'hui les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville par le biais du nouveau Contrat de Ville, quartier 2030 qui sera signé en juillet 2024.

La convention GUP concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité de vie des habitants en agissant de façon concertée sur les problèmes de la vie quotidienne. Les champs d'intervention de la GUP sont les actes liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs et communs, la circulation et le stationnement, la tranquillité publique.

En 2023, le centre commercial a connu quelques changements : la pharmacie a fermé en raison du départ en retraite du pharmacien, la boutique « Bazar » a fermé ainsi que le tabac sur les 5 derniers mois de l'année.

Deux projets sont en cours : la réouverture du bar. Des travaux de rénovation des locaux ont été réalisés en 2023 afin de permettre une réouverture en début d'année.

Le projet d'un nouveau plateau sportif sur le stade en herbe devant les vestiaires occupés par les Loisirs Populaires Dolois et Cité Jeunes a obtenu des financements permettant une livraison de la structure à la fin de l'été 2024. Ces projets peuvent contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Il convient de rester vigilants quant à la problématique des nuisibles (rats et pigeons). Les différentes campagnes de dératisation portées par les bailleurs sociaux portent leurs fruits. Un pigeonnier a été installé sur le petit Bois afin de maîtriser la reproduction de l'espèce.

4/ Le conseil citoyen

Un planning de permanences a été initié en 2022 mais n'a pas été reconduit en 2023.

En effet, il est très difficile pour les conseillers citoyens de s'engager dans la durée et de façon régulière. S'il convient de constater que les permanences n'ont pas fonctionné, les membres du conseil citoyen ont participé à de nombreuses manifestations en soutien à d'autres associations (fête de printemps, festival des diversités, fête du sport...) en proposant de partager un repas, un thé ou café, autant d'occasions pour échanger avec les habitants. Ils ont également, durant l'année 2023, pu découvrir différentes institutions : la Mairie, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Assemblée Nationale.

L'accompagnement de ce conseil citoyen par la chargée de mission politique de la ville doit être régulier afin de lui permettre de prendre complètement sa place auprès des habitants.

5/ L'insertion et la Régie de Quartier

La Régie de Quartier intervient dans l'entretien des espaces verts mais aussi au niveau de la propreté urbaine. Elle travaille notamment sur une démarche éco-citoyenne par la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants.

Coût de l'entretien du quartier des Mesnils Pasteur en 2022 : 143 655,73 euros TTC (fonctionnement).

De plus, des campagnes de dératisation sont mises en place à hauteur de 4 300 € pour l'année.

La régie de quartier co-organise avec l'association des Jardins Familiaux, la fête des Jardins en plein cœur du quartier, qui réunit chaque année plusieurs centaines d'habitants. De plus elle accompagne les écoles du quartier dans des projets de réalisations de jardins.

Elle participe à créer du lien entre les habitants en mettant des évènements festifs ou autres et notamment le Festival des diversités en juin 2023.

6/ La programmation 2023 dans le cadre du Contrat de Ville

Le chargé de mission poursuit les différentes missions suivantes :

- Soutenir les projets mis en place par l'ensemble des partenaires sur le quartier dans le cadre du Contrat de Ville
- Être le lien avec le service de l'État
- Participer aux cellules de veille
- Coordonner le Programme de Réussite Éducative
- Accompagner le conseil citoyen dans ses actions

En 2023, de nombreux projets ont été initiés en collaboration avec l'ensemble des acteurs du quartier entraînant une dynamique festive et favorisant le lien social : les fêtes de printemps, les Estivales, la Grande Lessive, la fête du Sport, le Festival des Diversités.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'État ont inscrit leurs priorités locales dans le cadre national qui définit les 4 enjeux cités précédemment.

Les subventions attribuées par le Grand Dole et l'État lors du comité de pilotage du 27 avril 2022 aux associations se composaient ainsi :

2024 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

	ORGANISME	ACTIONS	DEMANDES 2024		PROPOSITIONS 2024			RBFC	
			GD DOLE	ETAT	GD DOLE	ETAT	ETAT Quartier d'été		
1	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €	26 800 €	42 000 €			
	TOTAL				26 800 €	42 000 €			
2	OLDG	CLAS	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €			
3	OLDG	SANTE BIEN ETRE	4 000 €	4 000 €	3 000 €	2 500 €			
4	OLDG	ACCES A LA CULTURE	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 000 €			
5	OLDG	ACCES A L'INFORMATIQUE	1 500 €	1 500 €	1 500 €				
6	OLDG	CONSEIL CITOYEN	1 000 €		1 000 €				
7	OLDG	FETES ET EVENEMENTS	4 860 €	3 200 €	4 000 €	1 500 €			
8	OLDG	PERMANENCE AUX HABITANTS	30 000 €		30 000 €				
9	OLDG	SUPPORT DE COMMUNICATION	1 000 €		1 000 €				
10	ODG	APPRENTISSAGE DE LA LANGUE		6 140 €	2 500 €	3 500 €			
11	ODG	ESTIVALES	3 500 €	4 000 €	2 500 €		3 000 €		
	TOTAL		52 860 €	25 340 €	51 500 €	12 500 €	3 000 €		
12	Femmes debout	ACCES AUX DROITS	9 500 €	10 000 €	8 000 €	5 000 €			
13	Femmes debout	PASSERELLE CITOYENNETE	8 500 €	8 500 €	7 000 €	7 000 €		6 000 €	
14	Femmes debout	VIOLENCES AUX FEMMES	10 000 €		10 000 €				
	TOTAL		28 000 €	18 500 €	25 000 €	12 000 €			
15	LPD	POP and SPORT	5 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €			
16	LPD	CHANTIER JEUNES	3 000 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €			
17	LPD	Les OLYMPIADES	1 500 €	1 500 €	0 €				
18	LPD	ANIMATION PIED D'IMMEUBLE	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €		2 000 €	
19	LPD	POP a,d COOK	4 300 €	4 300 €	3 000 €	1 500 €			
20	LPD	GRAFF	3 000 €	3 000 €	3 000 €		3 000 €		
21	LPD	PULSE TON AVENIR	3 500 €	3 500 €	1 500 €	2 000 €			
		CITOYENNETE	3 000 €	3 000 €	1 500 €	2 000 €			
	TOTAL		26 800 €	27 300 €	19 500 €	15 000 €	3 000 €		
22	Cité jeunes	DEBAT S'INVITE	3 500 €	3 500 €	2 000 €	2 500 €			
23	Cité jeunes	CONSEIL DE JEUNES	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €			
24	Cité jeunes	BATUCADA	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €			
25	Cité jeunes	TOURNOI DE FOOT	2 000 €	1 500 €	2 000 €		1 500 €		
26	Cité jeunes	ENSEMBLE POUR REUSSIR	4 000 €	3 000 €	2 500 €	2 550 €			
27	Cité jeunes	CONCERT ÉTÉ EN FOLIE		3 500 €	1 500 €		2 000 €		
28	Cité jeunes	CITY JURA		1 200 €					
	TOTAL		15 000 €	12 000 €	13 000 €	9 050 €	3 500 €		
	MAISON SPORT SANTE	APA femmes réfugiées Foyer ST Jean	CREDITS 2023 REPORTES						
	TOTAL					0 €			
29	MJC	WEB RADIO	1 600 €	3 800 €	1 600 €	800 €			
	MJC								
	TOTAL		1 600 €	3 800 €	1 600 €	800 €			
	UDSP	INTERVENTION SP sur le QPV	CREDITS 2023 REPORTES						
	TOTAL								
30	Cie 1 des SI	Projet danse urbaine	2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €			
	TOTAL		2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €			
31	EQUICONNECT	LA FERME SANS FRONTIERE	5 000 €	5 000 €	3 500 €		3 000 €		
	TOTAL		5 000 €	5 000 €	3 500 €	0 €	3 000 €		
32	NPRU/ARCHIPEL	CLAUSES D'INSERTION	1 500 €	750 €	1 500 €	750 €			
	TOTAL		1 500 €	750 €	1 500 €	750 €			
33	Coop'Agir	REPRISE ACTIVITE pour les femmes	8 000 €	14 000 €	6 000 €	10 000 €		5 000 €	
	TOTAL		8 000 €	14 000 €	6 000 €	10 000 €			
34	Jura service	OBJECTIF EMPLOI	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €			
	TOTAL		2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €			
35	Roue de secours	BOUGER VERS L'EMPLOI	5 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €			
	TOTAL		5 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €			
36	REGIE	RESSOURCERIE recyclerie vélos	6 000 €	5 000 €	6 000 €	3 500 €		5 000 €	
37	REGIE	JARDINS 2024	11 375 €	4 625 €	9 000 €	2 500 €	3 000 €		
38	REGIE	FETE DES JARDINS	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
	REGIE								
	TOTAL		20 375 €	12 625 €	18 000 €	6 000 €	3 000 €		
39	OLDG	GRL	2 200 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €			
	TOTAL		2 200 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €			
40	DOLE Env	POUSUITE DU CLUB NATURE	3 800 €	3 800 €	3 800 €	2 500 €			
		Animation d'été QPV					2 875 €		
	TOTAL		3 800 €	3 800 €	3 800 €	2 500 €	2 875 €		
	TOTAUX				179 200 €	117 600 €	18 375 €	18 000 €	

7/ Autres subvention et prise en charge financière 2023 de la collectivité

Nature des actions	Organismes/services	Montant Ville
Subvention	Femmes Debout	17 900 €
Subvention	Coop Agir	23 000 €
Subvention	Restaurants du cœur	2 500 €
Subvention	Régie de quartier	4 000 €
Subvention	CIDFF	3 500 €
Centre social Olympe de Gouges	Ville de Dole	173 608 €
Animation 13/18 ans	Loisirs Populaires Dolois	30 000 €
TOTAL		254 508 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2023.

RAPPORT N° 11 : Cession de terrain à OMNIA-REX – Délibération complémentaire : cession

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Par délibération n° DCM-2024-021 du 18 mars 2024, télétransmise le 20 mars 2024 sous le numéro 039-213901986-20240318-DCM2024021-DE le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BW n° 320 d'une superficie de 7 328 m² et actuellement répertoriée au cadastre rue de Crissey mais qui sera à l'avenir cadastrée rue Béthouart, ainsi que son déclassement du domaine public communal pour son incorporation dans le domaine privé communal.

Cette délibération étant désormais exécutoire, il est aujourd'hui proposé de réitérer la décision de cession au profit de la société OMNIA-REX ou organisme se substituant des parcelles BW n° 320 et BW n°317 pour une surface totale de 7 454 m² pour la réalisation d'un cinéma multiplexe à proximité du centre-ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITERER** sa décision de cession à la société OMNIA-REX ou tout organisme se substituant des parcelles BW n° 320 et BW n° 317 pour une surface totale de 7 454 m²,
- **DE CONFIRMER** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 48,92 euros HT/m², soit pour la surface susvisée un prix hors taxes de TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (364.649,68 €), majoré de la TVA calculée sur ce prix au taux de 20%,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale ou au tout pool de crédits bailleurs pourra se substituer à la société OMNIA-REX dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM-2024-022 du 18 mars 2024,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à terminer le chantier situation, attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux, au plus tard vingt-quatre mois après la signature de l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 12 : Cession de terrain à NEXITY – Délibération complémentaire 3 : Report du délai de signature

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Patricia ANTOINE

Par délibération n° DCM-2023-084 du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a réitéré la vente de l'unité foncière dite « REXEL-SNDR » située sur l'Avenue Léon Jouhaux et l'Avenue Georges Pompidou au profit de NEXITY pour une programmation de logements seniors.

Aujourd'hui, NEXITY a finalisé son dossier de consultation des entreprises. Néanmoins, quelques retards dans le montage opérationnel et la commercialisation ont été pris en raison de la complexité du projet.

Ainsi, la direction de NEXITY a sollicité de la Ville, le report du délai de signature de l'acte authentique au 30 novembre 2024, le délai initial s'achevant au 31 mai 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** la vente au profit de NEXITY telle qu'elle a été arrêtée lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022 à savoir les parcelles cadastrées sections BM n° 176, 593, 594, 595 et 597 sises avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou pour une superficie totale de 7551 m²,
- **D'APPROUVER** le délai complémentaire fixé au 30 novembre 2024 pour la signature de l'acte authentique, délai initialement prévu pour le 31 mai 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 13 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (-IPCn-2) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : +4,8%.

Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent, pour 2025, à 18,60 € par m² et par an (contre 17,70 €/m²/an pour 2024).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONÉRER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.